

**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026**  
**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit septembre, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de Laëtitia REMOISSENET, Maire.

**Etaient présents :**

Laëtitia REMOISSENET, Nathalie PASQUET, Liliane VINET, Jean-Yves GUYOT, Delphine AMELOT, Christine DUCIEL, Joby AMPIGNY, Philippe CHUBERRE, Florence BENOIST, Didier SIMON, Marie-Hélène CHAMART-LEJEUNE, Olivier PERROT, Jacques GREIVELDINGER, Mathieu LORHO, Christelle POSTEC, Sandra LE BOURHIS, Émeline ROUX, Anca BABES, Sandrine LOCATELLI, Jordane PEDRON, Matthieu DEFRANCE, Charles MAIER, Marie ALIAGA

**Absent(s) excusé(s) :**

DU MOTTAY Éric (Mandataire DEFRANCE Matthieu), GALLIER Maxime (Mandataire REMOISSENET Laëtitia), MOREL Christian (Mandataire BABES Anca), DE VERGIE Guillaume (Mandataire AMELOT Delphine), CHARDINNE-DELISLE Laurène (Mandataire VINET Liliane), BADEA Sabina (Mandataire ALIAGA Marie)

Matthieu DEFRANCE a été nommé(e) secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 22 septembre 2026) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

|                          |                                                                                                             |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>N° V_DEL_2026_080</b> | <b>FINANCES LOCALES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "LES FEES DES PREMAS"</b> |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** la circulaire du Premier ministre n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**VU** loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 9-1,

**VU** la délibération n°2025\_147 du 11 décembre 2025 portant vote du budget primitif de la commune ;

**VU** les statuts de l'association « Les Fées des Prémas »,

**CONSIDÉRANT** que l'association « Les Fées des Prémas », association loi 1901 à but non lucratif fondée en 2023 et basée à Cesson-Sévigné, a pour objet le soutien aux nouveau-nés prématurés et à leurs familles, en lien avec le service de néonatalogie du CHU de Rennes ;

**CONSIDÉRANT** que l'activité de l'association présente un intérêt public local et poursuit un but non lucratif.

**Chers collègues,**

La commune de Saint-Grégoire souhaite exprimer sa solidarité envers une agente communale récemment confrontée à une épreuve personnelle particulièrement douloureuse.

Dans de telles circonstances, la commune a pour habitude de témoigner de son soutien à la famille par le dépôt d'une gerbe de fleurs. Toutefois, conformément au souhait exprimé par la famille, il est proposé de traduire ce geste de solidarité par l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Les Fées des Prémas », que celle-ci a choisi de soutenir.

« Les Fées des Prémas » est une association rennaise créée en 2023 par deux infirmières puéricultrices de néonatalogie. Elle accompagne les familles de bébés prématurés et contribue à améliorer les conditions d'hospitalisation des nouveau-nés prématurés. Elle mène des actions de soutien, de sensibilisation et de collecte de dons pour financer des projets et équipements au bénéfice des services de néonatalogie.

Il est proposé d'accorder une subvention ponctuelle de 150 euros à l'association « Les Fées des Prémas ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

**1°/ D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association « Les Fées des Prémas ».

**2°/ DE DIRE que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 65, article 6574.

**3°/ D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention.

**VOTE : UNANIMITE**

***VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-3 et L. 1413-1 ;*

***VU** le code de la commande publique, notamment son article L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4;*

***VU** la délibération n°012\_001 du conseil municipal du 21 janvier 2012, approuvant le choix du mode de gestion en délégation de service public, et autorisant le lancement d'une procédure de publicité et mise en concurrence ;*

***VU** la délibération n°012\_137 du 15 novembre 2012 approuvant le choix du délégataire et autorisant la signature du contrat de concession ;*

***VU** le rapport annuel du délégataire présenté par la société COMPLEXE AQUATIQUE DE L'OCEAN/SPADIUM au titre de l'exercice 2024/2025 ;*

***VU** la présentation de ce rapport en Commission Consultative des Services Publics (CCSPL) en date du 22 septembre 2026 ;*

***CONSIDÉRANT** que dès la communication du rapport précité, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ;*

***CONSIDÉRANT** la présentation en Commission Générale du 21 septembre 2026 ;*

**Chers collègues,**

En novembre 2012, la commune de Saint-Grégoire a choisi de confier le financement, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un centre aquatique à un concessionnaire, dans le cadre d'un contrat de concession de vingt ans (2014-2034). Conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT, le délégataire produit chaque année un rapport permettant à la commune de vérifier et contrôler les conditions techniques et financières de la gestion de l'équipement délégué.

#### **Fréquentation.**

Durant l'exercice 2024-2025, l'équipement aquatique Spadium a accueilli **181 517 entrées** (y compris enfants de moins de 3 ans), **un record sur les onze années d'exploitation, en hausse de 4,6 %** par rapport à l'exercice précédent, dont 17 381 scolaires. Cette dynamique confirme l'attractivité durable de l'équipement.

#### **Qualité et sécurité du service.**

Sur le plan de la sécurité des usagers, 12 interventions de secourisme ont été recensées sur l'exercice, dont une évacuation SAMU pour crise d'épilepsie, toutes les autres personnes ayant regagné leur domicile par leurs propres moyens ; l'équipe est formée PSE1/PSE2 avec recyclage annuel à jour.

La qualité sanitaire de l'eau, contrôlée quotidiennement par les maîtres-nageurs et mensuellement par l'ARS, est restée conforme sur l'exercice, à l'exception d'une non-conformité ponctuelle du pH de la patageoire en février 2025, corrigée immédiatement.

Deux arrêts techniques programmés (décembre 2024 et juin-juillet 2025) ont permis la réfection de la faïence et l'entretien des destratificateurs d'air, les contrôles réglementaires SOCOTEC étant réalisés et à jour.

Les réclamations des usagers, en nombre limité, portent principalement sur la politique tarifaire (absence de tarifs étudiants), les conditions de validité des abonnements et les règles relatives aux tenues de bain, sans remise en cause de la qualité globale du service.

#### **Effectifs.**

L'exploitation mobilise 16 postes polyvalents en équivalent temps plein, renforcés l'été par 4 agents supplémentaires (2 surveillants, 1 hôtesse d'accueil, 1 agent d'entretien).

## Situation financière.

Les comptes annuels du délégataire font apparaître, pour l'exercice 2024-2025 :

- un chiffre d'affaires de 1 359 693 € (en progression par rapport à 1 322 304 € en 2023-2024) ;
- des produits totaux de 1 932 827 €, incluant une subvention d'investissement de la commune de 246 968 € ;
- des charges totales de 2 090 160 € ;
- soit un résultat déficitaire de **- 157 333 €**, contre un excédent de + 16 586 € l'exercice précédent. Ce résultat résulte de **deux événements non récurrents** clairement identifiés : d'une part, un remboursement à la commune de **208 716 €** au titre de la régularisation de la redevance de compensation de service public versée pendant la période Covid ; d'autre part, la fin de l'aide de l'État à l'énergie, pour un impact de - 49 000 €. Ces deux éléments exceptionnels, pour un total proche de 258 000 €, sont partiellement compensés par la progression du chiffre d'affaires liée à la hausse de fréquentation. Hors ces éléments exceptionnels, la performance opérationnelle courante de la structure resterait donc stable, voire en légère amélioration (le résultat d'exploitation progresse en effet de +48,5 %, de -51,3 k€ à -26,4 k€). Ce point mérite d'être souligné afin de ne pas interpréter ce déficit comme une dégradation structurelle de l'exploitation.
- Le total du bilan poursuit sa baisse tendancielle depuis l'ouverture (4 895 199 € en 2024-2025, contre 8 862 921 € en 2014-2015), reflet normal de l'amortissement de l'équipement sur la durée de la concession.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

**1°/ DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel du délégataire complet ainsi que des comptes annuels, tels qu'annexés à la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-3, L. 1413-1, L. 1531-1, L. 1524-5 et D. 1524-7 ;

**VU** la délibération n° 016/021 du 21 mars 2016 relatives à la création de la SPL Nouvel Objectif de Services (N.O.S.),

**VU** la délibération n° 017/067 du 4 septembre 2017 autorisant le principe du recours à une délégation de service public, sous la forme d'un affermage, pour confier l'exploitation de la future salle de convention et de spectacles (dite EmC2) et de ses parkings à la SPL Nouvel Objectif de Service (N.O.S.).

**VU** le rapport d'activité de la Société publique locale (SPL) "Nouvel Objectif de Services" (N.O.S.) au titre de l'exercice 2025,

**VU** la présentation préalable de ce rapport au Conseil d'Administration de la SPL N.O.S., le 17 juin 2026,

**VU** la présentation préalable de ce rapport en Commission Consultative des Services Publics (CCSPL) du 22 septembre 2026,

**CONSIDÉRANT** que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration. Ce rapport comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications éventuelles des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants.

**CONSIDÉRANT** la présentation de ce rapport en Commission Générale du 21 septembre 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le rapport de gestion susvisé apporte un éclairage complémentaire sur la situation financière et la gouvernance de la Société, sans se substituer au rapport annuel du délégataire dont le présent conseil est appelé à prendre acte ;

### **Chers collègues,**

En septembre 2017, la commune de Saint-Grégoire a confié l'exploitation de la salle de convention et de spectacles L'EMC2 et de ses parkings à la Société Publique Locale « Nouvel Objectif de Services » (SPL N.O.S.), dans le cadre d'une délégation de service public sous forme d'affermage.

Conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT le délégataire produit chaque année un rapport dont le contenu est fixé par décret (article D. 1524-7).

### **Fréquentation et programmation.**

Au titre de l'exercice 2025, la salle L'EMC2 a accueilli 51 560 spectateurs et visiteurs sur 80 jours d'occupation, contre 45 066 personnes sur 75 jours en 2024, soit une progression de fréquentation de + 14,4 %.

Cette activité se répartit entre 62 spectacles (45 370 spectateurs), 6 manifestations associatives, 5 événements d'entreprises, 3 événements municipaux et 4 jours de répétitions.

La programmation reste dominée par l'humour (66 % des dates), suivi des concerts (14,5 %) ; les principaux partenaires sont 213 Productions, K Production et Cœur de Scène Productions.

### **Activité bar.**

Ouverte en 2024, elle connaît une très forte montée en puissance : 44 617 € de recettes hors taxes en 2025, contre 9 382 € en 2024, portée par une offre de produits locaux et bio (Cave de Saint-Grégoire).

### **Activité parkings.**

L'équipement de 312 places en souterrain a accueilli un troisième locataire, SUEZ RV Ouest, pour 70 places à compter du 1er septembre 2025, portant à 311 le nombre total de places louées auprès d'ARKEA (151), ARES Investissement (90) et SUEZ (70).

Le chiffre d'affaires afférent s'établit à 193 590 € HT, en hausse de 3,3 % par rapport à 2024. La consommation électrique du parking a par ailleurs été réduite de 23 % (49 688 kWh contre 64 311 kWh) grâce au remplacement de l'éclairage par des équipements LED réalisé en août 2025.

### **Communication et notoriété.**

Le site internet enregistre 130 147 visites (+ 95,7 %), la page Facebook 86,7 K vues (+ 71,5 % de visites) et le compte Instagram 155 K vues (+ 115,9 %).

L'établissement bénéficie d'une notoriété confirmée sur Google, avec 569 avis pour une note moyenne de 4,5 étoiles.

### **Situation financière du délégataire.**

Les comptes annuels de la SPL N.O.S. font apparaître pour 2025 :

- un chiffre d'affaires global de 530 718 € HT (+ 18,7 %, porté par la location de salle et le bar) ; des produits totaux de 1 000 923 €, la Société franchissant pour la première fois le seuil symbolique du million d'euros de recettes. La subvention pour contrainte de service public versée par la commune s'établit à 465 380 €, en baisse de 28 000 € par rapport à 2024.
- des charges totales de 1 023 077 € HT (+ 6,9 %), incluant le loyer versé à la Mairie de Saint-Grégoire (388 002 €, montant inchangé), les charges de personnel (251 780 €, + 20 %, liées à deux ruptures conventionnelles et au renforcement des équipes technique et bar) et les fluides (56 310 €, en légère baisse).
- Il en résulte un résultat déficitaire de 22 236 €, contre un déficit de 12 861 € en 2024. Ce déficit reste sans incidence sur la continuité d'exploitation : les capitaux propres de la Société, après affectation du résultat en report à nouveau, s'établiraient à 328 872 €, très au-delà du seuil d'alerte du Code de commerce (la moitié du capital social, soit 18 500 €).

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

**1°/ DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel du délégataire au titre de l'exercice 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1413-1 ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 300-5 ;

**VU** le code de la commande publique, notamment l'article L. 3131-5 ;

**VU** le traité de concession d'aménagement de la ZAC Multisite (secteurs Bout du Monde et La Forge) conclu entre la Ville de Saint-Grégoire et la SEMOP « Saint-Grégoire Évolution », signé le 30 octobre 2024, ainsi que le pacte d'associés et les statuts de la SEMOP signés le 7 octobre 2024 ;

**VU** l'avenant au traité de concession du 31 octobre 2025 ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration de la SEMOP « Saint-Grégoire Évolution » du 1er juin 2026 arrêtant les comptes du premier exercice social, clos le 31 décembre 2025 et couvrant la période du 29 octobre 2024 au 31 décembre 2025 ;

**VU** le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) établi par la SEMOP « Saint-Grégoire Évolution » au titre de ce premier exercice ;

**VU** la présentation de ce rapport en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 17 septembre 2026 [date à harmoniser avec les délibérations n° 7 et n° 8] ;

**CONSIDÉRANT** que le traité de concession d'aménagement précité impose au concessionnaire la production d'un compte-rendu annuel à la collectivité retraçant les conditions techniques et financières de la réalisation de l'opération d'aménagement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'examiner ce rapport et d'en prendre acte ;

**CONSIDÉRANT** la présentation en Commission Générale du 21 septembre 2026 ;

**Chers collègues,**

La SEMOP « Saint-Grégoire Évolution », société d'économie mixte à opération unique constituée le 29 octobre 2024, est chargée de l'aménagement de la ZAC Multisite (secteurs Bout du Monde et La Forge), pour une période d'exploitation prévisionnelle 2025-2036. Son capital de 150 000 € est réparti entre le Groupe Launay (36 %), Eiffage Aménagement (30 %) et la commune de Saint-Grégoire, actionnaire public minoritaire à hauteur de 34 % (51 000 €). Le rapport présenté couvre le premier exercice social, du 29 octobre 2024 au 31 décembre 2025.

### **Gouvernance.**

Sur l'exercice, la gouvernance s'est appuyée sur trois instances :

- le Conseil d'Administration (5 réunions, dont 4 en 2025, complétées par 6 réunions d'échange entre administrateurs),
- le Comité de pilotage (14 réunions, rythme mensuel)
- et le Comité technique (54 réunions, rythme hebdomadaire hors congés).  
Une réflexion sur l'optimisation de la gouvernance a été engagée en fin d'exercice et finalisée sur l'exercice suivant.

### **Méthode comptable et activité.**

Conformément à la méthode comptable à l'achèvement applicable aux opérations d'aménagement (règlement CRC n° 99-05), aucun chiffre d'affaires n'est constaté tant qu'aucune cession de lot n'est intervenue : le déficit comptable de l'exercice est donc une conséquence mécanique de cette méthode et non un signe de difficulté financière.



L'exercice a été marqué par la démolition du Centre d'Animation de la Forge, la conduite des études techniques (maîtrise d'œuvre, architecture, sondages géotechniques, écologie), l'acquisition du foncier communal du secteur Bout du Monde par acte notarié du 29 décembre 2025 (2 407 988 € HT, payé le 6 janvier 2026 dans le cadre d'une vente à terme), ainsi que le lancement commercial de la tranche 1 des terrains à bâtir libres de constructeur en juillet 2025.

Les lots des programmes 1C1 (Aiguillon), 1S2 et 1ML1 (Keredes) ont été attribués, avec signature des promesses de vente et dépôt des permis de construire dans les délais prévus.

### **Situation financière.**

Les comptes annuels font apparaître un chiffre d'affaires de 0 € et une perte nette de 38 251 € sur l'exercice, résultant principalement de charges externes de 645 950 € (dont 59,9 % d'honoraires de gestion des opérateurs économiques — 387 428 € HT engagés mais dont le versement est différé à 2027, une fois perçues les premières recettes de cessions — et 15,1 % de maîtrise d'œuvre VRD). Le bilan au 31 décembre 2025 s'établit à 4 408 606 €, dont 68,5 % d'en-cours de production lié à la ZAC (3 018 818 €).

La structure financière reste peu capitalisée (capitaux propres représentant 2,53 % du bilan), le financement de l'opération étant assuré par les comptes courants d'associés des opérateurs privés (803 480 €, dont 437 518 € du Groupe Launay et 365 962 € d'Eiffage Aménagement, rémunérés à 4,55 %) et par les dettes fournisseurs (3 438 540 €, essentiellement liées à l'acquisition foncière).

Une première promesse de vente a été reçue de la SCCV Kerelyo (2 lots, 54 837 € de dépôts de garantie), traduisant l'amorce de la phase de commercialisation.

### **Flux financiers avec la commune.**

Sur cet exercice de lancement, le seul flux financier entre la Ville et la SEMOP est l'apport en capital initial de 51 000 € versé lors de la constitution, le 29 octobre 2024 — flux unique et non récurrent.

Aucun flux retour (redevance, subvention ou dividende) n'est à ce stade constaté, ce qui est cohérent avec la méthode comptable à l'achèvement et l'absence de cessions réalisées.

À l'échéance prévisionnelle de l'opération en 2036, le traité de concession prévoit la rétrocession gratuite à la commune des ouvrages et équipements publics réalisés, ainsi qu'un bilan de clôture (CRAC final) déterminant le boni ou le mali de l'opération, avec le cas échéant une participation d'équilibre de la commune ou un reversement en cas de boni, dont les modalités précises restent à documenter avec la SEMOP.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

**1°/ DE PRENDRE ACTE** des documents annexés à la présente délibération :

- compte-rendu annuel à la collectivité établi par la SEMOP « Saint-Grégoire Évolution », du premier exercice clos le 31 décembre 2025.
- comptes annuels de cet exercice comptable.

### **VOTE : UNANIMITE**



**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1411-1 relatif à la délégation de service public,

**VU** le code de la commande publique, notamment ses articles L. 3211-1 à L. 3211-5 et L. 3114-6 ;

**VU** la circulaire ministérielle du 29 avril 2011 relative au régime juridique des SPL et des SPLA,

**VU** la délibération n° 017/067 du 4 septembre 2017 autorisant le principe du recours à une délégation de service public, sous la forme d'un affermage, pour confier l'exploitation de la future salle de convention et de spectacles et des parkings à la SPL Nouvel Objectif de Service (N.O.S),

**VU** la délibération n° 017/114 en date du 18 décembre 2017 approuvant et autorisant la signature du contrat de délégation de service public avec la SPL NOS relatif à l'exploitation de la salle de convention et de spectacles,

**VU** le contrat de délégation de service public relatif à la gestion, à l'exploitation et à la promotion de l'espace multimodal de Saint-Grégoire signé le 18 décembre 2017 et notamment son article 29 ;

**VU** ensemble, les délibérations n° 018/159 du 17 décembre 2018, n° 2020/101 en date du 14 décembre 2020, n° 2021/129 en date du 13 décembre 2021, n° 2022/100 en date du 22 septembre 2022, n° 2022/150 du 12 décembre 2022, n° 2024\_135 portant respectivement approbation des avenants n°1 à n°6 au contrat de délégation précité ;

**CONSIDÉRANT** que le présent contrat, passé en application des articles L. 3211-1 à L. 3211-5 précités, n'est pas soumis aux dispositions relatives aux modifications des contrats de concession prévues par le code de la commande publique,

**CONSIDÉRANT** que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante et que, conformément à la circulaire précitée, la consultation préalable de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) n'est pas requise pour ce type de modification,

**CONSIDÉRANT** la présentation en Commission Générale du 21 septembre 2026.

**Chers collègues,**

Par contrat de délégation de service public signé le 18 décembre 2017, la Mairie de Saint-Grégoire, autorité délégante, a confié la gestion, la promotion et l'exploitation de l'espace multimodal (EMC<sup>2</sup>) à la SPL N.O.S. (Nouvel Objectif de Service), délégataire.

Les clauses tarifaires relatives aux services offerts aux usagers sont fixées à l'annexe n°6 du contrat précité. Cette grille tarifaire a déjà fait l'objet de modifications par les avenants n°1, n°4 et n°6 susvisés.

Conformément à l'article 29 du contrat précité, le délégataire peut proposer une modification des tarifs des services offerts aux usagers, sous réserve d'en transmettre le détail à la Ville au plus tard le 30 octobre pour une application l'année suivante, ces tarifs étant ensuite approuvés par le Conseil Municipal.

La tarification des services offerts aux usagers repose sur les principes d'égalité de traitement et de transparence.

Le délégataire a présenté, à cet effet, une demande tendant à une nouvelle modification de la grille tarifaire, portant sur trois points.

### **1. Création d'une tarification pour la location du matériel scénique et lumière**

La SPL NOS dispose, dans son parc technique, de matériel de lumière loué à l'année auprès d'un prestataire. Afin de valoriser cet équipement, il est proposé d'ouvrir la location/prestations aux clients de la salle et de créer à cet effet les tarifs suivants (HT) :

- console GrandMA3 Light — 100 € par jour
- Machine à brouillard type MDG — 60 € par jour
- technicien lumière — 400 € par jour
- machine — 40 € l'unité et par jour

*Les tarifs suivants: console lumière, machines, MDG, seront dégressifs avec une remise de 20% sur les séances doubles.*

## 2. Refonte de la tarification des prestations de sécurité

Depuis le 1er juillet 2026, la durée minimale d'une vacation dans la branche de la sécurité privée est passée de 4 heures à 6 heures, conformément à l'avenant étendu à la convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité (IDCC 1351). Cette évolution réglementaire impose au délégataire d'adapter son modèle de facturation du personnel de sécurité afin de rester cohérent avec cette nouvelle contrainte. Il est proposé de substituer à la facturation horaire actuelle des « forfaits équipe de sécurité » suivants (HT) :

- Forfait équipe de sécurité pour spectacle assis (2 ADS + 1 SSIAP1 + 1 SSIAP2) :
  - tarif de base de 950 € HT (\*\*)
  - tarif préférentiel de 550 € HT (à partir de plus de deux réservations annuelles) (\*\*)
- Forfait équipe de sécurité pour soirée / cocktail / événement d'entreprise : 1 300 € HT ;
- Agent de sécurité supplémentaire : 240 € HT. (\*\*)

(\*\*) Majoration de tarif de 10 % à compter du dimanche 00h01 ou jour férié.

Le tarif de base de 950 € HT reflète le coût réel de la prestation « spectacle assis » facturé à un client occasionnel.

## 3. Revalorisation du tarif de location de la salle EMC2

Les tarifs de location n'ayant pas été revalorisés entre 2025 et 2026, et compte tenu de l'agrandissement du parc lumière ainsi que de l'évolution des charges d'exploitation, il est proposé une hausse de 3 % du tarif « Équipement complet - Formule tout assis », qui passera de 2 900 € HT à 2 990 € HT, à effet du 1er janvier 2027.

Les modalités de ces modifications sont fixées par la nouvelle grille tarifaire annexée au projet d'avenant n°7, objet de la présente délibération. Il vous est demandé d'approuver ces nouveaux tarifs, qui s'appliqueront dès l'entrée en vigueur de l'avenant n°7, à l'exception de la revalorisation visée au point 3, applicable au 1er janvier 2027.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

**1°/ D'APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire annexée au projet d'avenant n°7, portant création d'une tarification de location de matériel scénique et lumière, refonte de la tarification des prestations de sécurité et revalorisation du tarif de location de la salle EMC2.

**2°/ D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant n°7 portant modification de l'annexe n°6 du contrat de délégation de service public avec la SPL NOS relatif à l'exploitation de la salle de convention et de spectacles, ainsi que toutes pièces afférentes.

## ANNEXE : NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE — SYNTHÈSE DES MODIFICATIONS

## 1. Location de matériel scénique et lumière (création)

| Prestation                               | Prix HT |
|------------------------------------------|---------|
| Console GrandMA3 Light (par jour)        | 100 €   |
| Machine à brouillard type MDG (par jour) | 60 €    |
| Technicien lumière (forfait, par jour)   | 400 €   |
| Machine (à l'unité et par jour)          | 40 €    |

Les tarifs suivants: console lumière, machines, MDG, seront dégressifs avec une remise de 20% sur les séances doubles.

## 2. Forfaits équipe de sécurité (nouveau modèle de facturation)

| Prestation                                                                                                            | Prix HT |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Forfait équipe sécurité spectacle assis (2 ADS + 1 SSIAP1 + 1 SSIAP2) — tarif de base (client occasionnel) Semaine ** | 950 €   |
| Forfait équipe sécurité spectacle assis — tarif préférentiel client régulier (remise fidélité de 400 €) **            | 550 €   |
| Forfait équipe sécurité soirée / cocktail / événement entreprise                                                      | 1 300 € |
| Agent de sécurité supplémentaire **                                                                                   | 240 €   |
| Matériel et défraiement – Panier repas                                                                                | 18 €    |

\*\* Majoration de tarif de 10 % à compter du dimanche 00h01 ou jour férié.

## 3. Revalorisation du tarif de location de la salle

| Prestation                                                                                | Prix HT nov. 2024 | Prix HT à compter du 01/01/2027 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------|
| Équipement complet - Formule tout assis (840 pl. + Hall + Office + Salles de commissions) | 2 900 €           | 2 990 € (+3 %)                  |

Les autres tarifs de la grille en vigueur (issue de l'avenant n°6, novembre 2024) demeurent inchangés. VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1411-1 relatif à la délégation de service public,

**VOTE : UNANIMITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2333-87 ;

**VU** le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 017-103 du 20 novembre 2017 instituant la redevance de stationnement et le forfait de post-stationnement sur la commune de Saint-Grégoire ;

**CONSIDÉRANT** que les tarifs fixés par la délibération du 20 novembre 2017 ne correspondent plus aux tarifs actuellement pratiqués par les gestionnaires de parkings sur le territoire communal ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'actualiser ces tarifs afin de préserver le caractère dissuasif de la redevance et sa cohérence avec l'offre de stationnement privée locale ;

**CONSIDÉRANT** que le montant du forfait de post-stationnement ne peut excéder le montant de la redevance de stationnement due pour la durée maximale de stationnement autorisée dans les zones concernées ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L. 2333-87 du CGCT permet au conseil municipal de prévoir une tarification spécifique pour certaines catégories d'usagers, et notamment les résidents ;

**CONSIDÉRANT** que les résidents des secteurs soumis au stationnement payant, en particulier aux abords du Centre Hospitalier Privé, se trouvent, du fait de leur domiciliation, dans une situation objectivement différente de celle des autres usagers au regard des besoins de stationnement de longue durée à proximité de leur domicile, et qu'il est d'intérêt général de ne pas les pénaliser par la mise en œuvre du stationnement payant.

**Chers collègues,**

La Ville de Saint-Grégoire a institué le « Forfait Post Stationnement » en 2017, il convient d'actualiser ce tarif qui ne correspond plus à la réalité des tarifs pratiqués au sein de la commune par les gestionnaires de parkings.

La durée de stationnement autorisée demeure fixée à 8 heures ; le barème tarifaire de la redevance de stationnement se décomposant comme suit :

- le tarif sera de 1€ pour la première demi-heure ;
- Ensuite, il sera de 1,5€ par demi-heure supplémentaire jusqu'à la 4ème heures ;
- Ensuite, il sera de 2,5€ par demi-heure jusqu'à la 5ème heure ;
- Ensuite, il sera de 3,5€ par demi-heure jusqu'à la 6ème heure ;
- Ensuite, il sera de 4,5€ par demi heure jusqu'à la 7ème heure ;
- Ensuite, il sera de 5,5€ par demi-heure jusqu'à la 8ème heure

| Durée     | Prix  | Prix cumulé |
|-----------|-------|-------------|
| 30 min    | 1,0 € | 1,0 €       |
| 1h        | 1,5 € | 2,5 €       |
| 1h 30 min | 1,5 € | 4,0 €       |
| 2h        | 1,5 € | 5,5 €       |
| 2h 30 min | 1,5 € | 7,0 €       |
| 3h        | 1,5 € | 8,5 €       |
| 3h 30 min | 1,5 € | 10,0 €      |
| 4h        | 1,5 € | 11,5 €      |

| Durée     | Prix  | Prix cumulé |
|-----------|-------|-------------|
| 4h 30 min | 2,5 € | 14,0 €      |
| 5h        | 2,5 € | 16,5 €      |
| 5h 30 min | 3,5 € | 20,0 €      |
| 6h        | 3,5 € | 23,5 €      |
| 6h 30 min | 4,5 € | 28,0 €      |
| 7h        | 4,5 € | 32,5 €      |
| 7h 30 min | 5,5 € | 38,0 €      |
| 8h        | 5,5 € | 43,5 €      |

Le montant du forfait de post-stationnement dû en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement serait fixé à 43,50 €, correspondant au prix cumulé à payer pour stationner durant la durée maximale autorisée, conformément à l'article L. 2333-87 du CGCT.

Afin de tenir compte de la situation des riverains des secteurs payants, notamment aux abords du Centre Hospitalier Privé, il est proposé de créer une tarification spécifique « résidents ». Réservée aux personnes dont la résidence principale se situe dans le périmètre qui sera fixé par arrêté, elle leur permettra de stationner dans leur secteur de résidence moyennant un abonnement de un (1) € par an par véhicule (et un visiteur supplémentaire possible). Ce dispositif d'abonnement est sans incidence sur le montant du forfait de post-stationnement.

Il est également rappelé que les titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte mobilité inclusion mention « stationnement » bénéficient de plein droit de la gratuité du stationnement, en application de l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

Une des conséquences attendues de ces évolutions tarifaires est un meilleur respect de la réglementation et donc une plus grande rotation sur les places de stationnement, une diminution de la fraude éventuelle.

A noter que la loi prévoit que les recettes des Forfaits de Post-Stationnement - déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfaits de post-stationnement - soient reversées par la Ville de Saint-Grégoire à Rennes Métropole afin qu'elles soient affectées à des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

**1°/ DE FIXER** le barème de la redevance de stationnement applicable sur le territoire de la commune de Saint-Grégoire, selon la grille spécifiée ci-dessus.

**2°/ DE FIXER** le montant du forfait de post-stationnement (FPS) applicable en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement de la redevance de stationnement à 43,50 €, sous déduction, le cas échéant, du montant de la redevance déjà réglée dès le début du stationnement.

**3°/ DE CRÉER** une tarification spécifique « résidents », dans les conditions suivantes :

- bénéficiaires : les personnes physiques dont la résidence principale est située dans le périmètre qui sera défini par arrêté du Maire, sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois et du certificat d'immatriculation du véhicule (ou de tout document attestant de son usage habituel) ;
- une tarification par membre du foyer possédant un véhicule (et un visiteur supplémentaire possible) ;
- tarif : un (1) euro par an et par véhicule ;
- validité : dans le seul secteur de résidence du bénéficiaire, pour une durée d'un an renouvelable, dans les conditions de durée fixées par arrêté du Maire ;
- le droit n'est opposable qu'après enregistrement préalable de l'immatriculation du véhicule auprès des services municipaux. À défaut, la redevance de droit commun et, le cas échéant, le forfait de post-stationnement sont applicables.

**4°/ DE RAPPELER** que les titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte mobilité inclusion mention « stationnement » bénéficient de la gratuité du stationnement en application de l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

**5°/ DE DIRE** que la délibération n° 017-103 du 20 novembre 2017 est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2026.

**6°/ DE DIRE** que les présents tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2026, sous réserve de leur transmission au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité, de leur publication et affichage réglementaires, et de la mise à jour de la signalétique correspondante.

**7°/ D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toute mesure et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE**



**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** le code de l'Éducation et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte des dispositions susvisées du code de l'éducation qu'une collectivité de résidence a l'obligation de participer aux charges de scolarisation d'enfants hors de son territoire dans l'un des cas prévus par la loi ;

**CONSIDÉRANT** la présentation en Commission Générale du 21 septembre 2026.

**Chers collègues,**

Il vous est proposé, de participer aux frais de fonctionnement d'un élève grégorien scolarisé en classe ULIS à l'école publique Bourgchevreuil de Cesson-Sévigné.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, les deux parties conviennent, dans le respect de l'article L. 212-8 alinéa 3 du code de l'Éducation, d'un montant forfaitaire, dont l'appréciation est fondée sur les seules dépenses de fonctionnement, à l'exception de celles relatives aux activités périscolaires.

Ce forfait est établi en tenant compte du coût moyen par élève élémentaire de l'école publique Bourgchevreuil de Cesson Sévigné. Ce coût est le suivant : 659,07 euros pour un élève scolarisé en classe élémentaire en 2025-2026

Il est proposé de verser une contribution financière à l'école publique Bourgchevreuil de Cesson Sevigne qui accueille 1 enfant grégorien en classe élémentaire, selon le forfait établi, à savoir **659,07 euros**.

**Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE :**

**1°/ DE VERSER** une contribution financière à l'école publique Bourgchevreuil de Cesson-Sévigné, d'un montant total de 659,07 €

**2°/ D'AUTORISER** Madame Le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les autres dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tous les documents utiles à cette fin.

**3°/ DE PRÉVOIR** que les crédits afférents seront inscrits au budget communal, sur les différents exercices budgétaires concernés.

**VOTE : UNANIMITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 ;

**VU** le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

**VU** le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

**VU** la délibération n°023/60 du 22/05/2023 portant création des postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 27h30 concernés ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 septembre 2026 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer, au sein des établissements d'accueil du jeune enfant relevant du service petite enfance, une présence professionnelle suffisante sur l'ensemble des plages d'ouverture pour respecter le taux d'encadrement réglementaire des enfants accueillis ;

**CONSIDÉRANT** que le passage de la durée hebdomadaire de service de ces deux postes de 27 heures 30 minutes à 28 heures 45 minutes porte cette durée au-delà du seuil de 28 heures hebdomadaires, entraînant l'affiliation des agents concernés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) en lieu et place de leur affiliation actuelle à l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents non titulaires de l'État et des Collectivités publiques (IRCANTEC) ;

### **Chers collègues,**

Deux postes d'adjoint territorial d'animation, rattachés au service petite enfance, sont actuellement pourvus à temps non complet à raison de 27 heures 30 minutes hebdomadaires.

Le bon fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant, et le respect du taux d'encadrement réglementaire des enfants qui y sont accueillis, imposent de renforcer le temps de travail affecté à ces deux postes. Il est ainsi proposé de porter leur durée hebdomadaire de service à 28 heures 45 minutes, à effet du 01/10/2026. Il est précisé que ce nouveau temps de travail portera les agents concernés au-delà du seuil de 28 heures hebdomadaires, emportant leur affiliation à la CNRACL en lieu et place de l'IRCANTEC.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

**1°/ DE PORTER** de 27 heures 30 minutes à 28 heures 45 minutes la durée hebdomadaire de service des deux postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, à effet du 01/10/2026 ;

**2°/ D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la collectivité, chapitre 012 ;

**3°/ D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : 26 POUR ET 3 ABSTENTION(S)**

***VU** le code général des collectivités territoriales,*

***VU** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8,*

***VU** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,*

***VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), applicable à la fonction publique territoriale,*

***VU** la délibération N°016/110 du Conseil Municipal du 14 décembre 2016 instaurant la mise en place du RIFSEEP pour sa partie fixe appelée « Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise » (IFSE) à compter du 1er janvier 2017 modifiée,*

***VU** la délibération N°017/080 du Conseil Municipal du 4 septembre 2017 instaurant la mise en place du RIFSEEP pour sa partie variable appelée « Complément Indemnitaire Annuel » (CIA) à compter du 31 décembre 2017 modifiée,*

***VU** le tableau des effectifs de la collectivité,*

***CONSIDÉRANT** la nécessité de renforcer le secrétariat général sur les enjeux financiers, métropolitains et de transformation de l'organisation,*

***CONSIDÉRANT** que les fonctions à exercer requièrent un niveau d'expertise et d'expérience professionnelle particulier, susceptible de justifier, à défaut de candidature statutaire correspondante, le recours à un agent contractuel dans les conditions prévues à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique,*

***CONSIDÉRANT** que la vacance de cet emploi fera l'objet, préalablement à tout recrutement, des formalités de publicité prévues à l'article L313-1 du code général de la fonction publique,*

### **Chers collègues,**

Il est proposé de créer, à compter du 1er octobre 2026, un emploi permanent à temps complet de chargé de mission Finances, Métropole & Transformation, rattaché au secrétariat général.

Cet emploi relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A) et a vocation à être pourvu par un fonctionnaire territorial. À défaut de candidat statutaire répondant au profil d'expérience recherché, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public, recruté par contrat à durée déterminée ou indéterminée en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

La rémunération de l'agent nommé sur cet emploi sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux et assortie du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en vigueur au sein de la collectivité. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

**1°/ DE CRÉER**, à compter du 1er octobre 2026, un emploi permanent à temps complet de chargé de mission Finances, Métropole & Transformation, rattaché au secrétariat général, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

**2°/ DE DIRE** que cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire territorial relevant du cadre d'emplois des attachés et que, à défaut de candidat statutaire répondant au profil d'expérience recherché, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public recruté par contrat à durée déterminée ou indéterminée (selon le profil), en application de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

**3°/ DE FIXER** la rémunération de l'agent nommé sur cet emploi par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, assortie du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en vigueur au sein de la collectivité.

**4°/ DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**5°/ D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITE**

|                   |                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N° V_DEL_2026_089 | <b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - RAPPEL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES / PERIODE DU 11 JUIN AU 14 SEPTEMBRE 2026</b> |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**VU** la délibération du conseil municipal accordant au Maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT ;

**VU** les décisions prises par Madame le Maire en vertu des délégations précitées au cours de la période écoulée depuis le dernier conseil municipal ;

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte, lors de la plus proche réunion du conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties en application de l'article L. 2122-22 du même code.

En application de ces dispositions, les décisions prises par le Maire ou son représentant sont listées ci-dessous :

|                                                                |             |
|----------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>Préemptions / non-préemptions</b>                           | 2 décisions |
| <b>Bail d'habitation (avenant)</b>                             | 1 décision  |
| <b>Concessions de cimetière</b>                                | 9 décisions |
| <b>Délégations temporaires – Fonctions officier état-civil</b> | 3 décisions |
| <b>Souscription d'emprunt</b>                                  | 2 décisions |
| <b>Protocole d'accord transactionnel</b>                       | 1 décision  |
| <b>Tarifs</b>                                                  | 1 décision  |

| Thème de l'acte                          | Numéro de l'acte | Date de l'acte | Libellé de l'acte                                                                                                               |
|------------------------------------------|------------------|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| URBANISME                                | V_DC_2026_043    | 19/06/2026     | Décision de non préemption - Rue du Vivier - SCI EXCADO                                                                         |
| LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE | V_DC_2026_044    | 22/06/2026     | Renouvellement de concession de terrain dans le Cimetière de La Ricoquais - Emplacement C/95                                    |
| LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE | V_DC_2026_045    | 22/06/2026     | Concession de terrain dans le Cimetière du Champ Renard - Emplacement D/76                                                      |
| URBANISME                                | V_DC_2026_046    | 25/06/2026     | avenant au bail d'habitation 1 rue de la 4e Division Blindée Américaine (Yuna VILLANNE)                                         |
| LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE | V_DC_2026_047    | 29/06/2026     | Renouvellement de concession de terrain dans le Cimetière de La Ricoquais - Emplacement A/59                                    |
| FINANCES LOCALES                         | V_DC_2026_048    | 07/07/2026     | Budget Principal - Souscription d'un emprunt d'un montant de 2 000 000 € avec la Société Générale                               |
| FINANCES LOCALES                         | V_DC_2026_049    | 07/07/2026     | Budget Principal - Souscription d'un emprunt d'un montant de 2 000 000 € avec la Banque Populaire Grand Ouest                   |
| LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE | V_DC_2026_050    | 10/07/2026     | Renouvellement de concession de terrain dans le Cimetière de La Ricoquais - Emplacement C/92                                    |
| LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE | V_DC_2026_051    | 22/07/2026     | Concession de terrain dans le Cimetière du Champ Renard - Emplacement D/78                                                      |
| LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE | V_DC_2026_052    | 24/07/2026     | Concession de terrain dans l'espace cinéraire du Cimetière de la Ricoquais - Emplacement F/58d                                  |
| INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE            | V_DC_2026_053    | 27/07/2026     | Délégation temporaire dans les fonctions d'officier d'état civil - Monsieur Philippe CHUBERRE - le vendredi 28 août 2026        |
| INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE            | V_DC_2026_054    | 27/07/2026     | Délégation temporaire dans les fonctions d'officier d'état civil - Madame Christine HURY épouse DUCIEL - le samedi 22 août 2026 |
| FINANCES LOCALES                         | V_DC_2026_055B   | 28/08/2026     | Tarifs municipaux en vigueur à compter du 1er septembre 2026                                                                    |



|                                          |               |            |                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------|---------------|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| FINANCES LOCALES                         | V_DC_2026_056 | 27/08/2026 | Sinistre du 24 juillet 2026 - protocole d'accord transactionnel - SAS ERIC LEQUERTIER                                                                                                                   |
| URBANISME                                | V_DC_2026_057 | 31/08/2026 | Décision de non préemption - SCI ORTHOUEST                                                                                                                                                              |
| LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE | V_DC_2026_058 | 01/09/2026 | Décision d'abrogation de la décision N° V_DC_2026_052 du 24 juillet 2026 portant acquisition d'une concession de terrain dans l'espace cinéraire du cimetière de la Ricoquais Section F emplacement 58d |
| INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE            | V_DC_2026_059 | 02/09/2026 | Délégation temporaire dans les fonctions d'officier d'état civil - Madame Sandra LE BOURHIS - le samedi 05 septembre 2026                                                                               |
| COMMANDE PUBLIQUE                        | V_DC_2026_060 | 09/09/2026 | Cession de biens meubles à titre gratuit matériels informatiques                                                                                                                                        |
| LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE | V_DC_2026_061 | 09/09/2026 | Concession de terrain dans l'espace cinéraire du Cimetière de la Ricoquais - Emplacement F/73d                                                                                                          |
| LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE | V_DC_2026_062 | 14/09/2026 | Renouvellement de concession de terrain dans le Cimetière de La Ricoquais - Emplacement C/99                                                                                                            |

### **Le Conseil Municipal, après délibération:**

**1°/ PREND ACTE** des décisions prises par Madame le Maire en vertu des délégations conférées par le conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, telles que listées dans le tableau ci-dessus, au cours de la période du 11 juin au 14 septembre 2026.

*La présente délibération ne fait pas grief et n'ouvre pas de délai de recours propre ; elle constitue une information portée à la connaissance du conseil municipal, chaque décision individuelle ayant fait l'objet, le cas échéant, de sa propre transmission au contrôle de légalité et de ses propres formalités de publicité.*

**VOTE : UNANIMITE**

-----

La séance du conseil municipal du 28 septembre 2026 est levée à 21H30.

Date d'affichage du compte-rendu : le

**Le Maire,**  
**Lætitia REMOISSENET**

**Secrétaire de séance,**  
**Matthieu DEFRANCE**

